



## Procès verbal

Le lundi 17 mars 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de la séance : René GOULESQUE

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

**Représentés :** Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

**Absents et excusés :** Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

### Approbation du PV du conseil municipal du 30 janvier 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025.**

Délibération : adoptée

### Commissions communales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée les différentes commissions communales qui ont été mises en place depuis le 23 mai 2020 et au vu des différents changements au sein du conseil municipal il y a lieu de les modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décider de composer les commissions de la manière suivante :

#### COMMISSION DES TRAVAUX

*Service Techniques, Voirie, Espaces verts, Personnel de terrain, Urbanisme, Environnement, Sécurité*  
**Responsable : BLANQUET Gilles**

Bernard LACOUR, MONCOURIER, Martine, René GOULESQUE, Rémy LACOUR

#### COMMISSION CADRE DE VIE

*Santé, Petite enfance, Jeunes, Personnes âgées, Education, Culture, Animations évènementielles*  
**Responsables : Bernard LACOUR**

BRUNNER Elodie, DANIS Isabelle, FRAISSE Thomas, GUILLOT Stéphanie, LARCHER Maud

#### COMMISSION ECONOMIE-DEVELOPPEMENT

*Artisanat, Commerce, Agriculture, Tourisme, Camping, Développement durable, Energies renouvelables*

**Responsable : Martine MONCOURIER**  
GOULESQUE René, LACOUR Bernard, PARIS Denis

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

**COMMISSION COMMUNICATION**

*Informations intra, interne et externe. Site internet. Nouvelles technologies. Associations*

Responsable : DANIS Isabelle  
BRUNNER Elodie, GUILLOT Stéphanie, LARCHER Maud

**COMMISSION DU BUDGET**

*(préparation et élaboration du budget)*

MONCOURIER Martine, GOULESQUE René,  
GUILLOT Stéphanie, PARIS Denis

*Il est précisé que M. le Maire est membre de droit  
dans toutes les commissions.*

Délibération : adoptée

**Constitution de la commission de contrôle des listes électorale**

Suite aux dernières démissions d'élus il est nécessaire de revoir la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, il a été désigné parmi les 2 listes élus :

Elodie BRUNNER  
René GOULESQUE  
Stéphanie GUILLOT

Maud LARCHER  
Rémy LACOUR

Délibération : adoptée

**Désignation Délégués Conseil d'Ecole**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que au vu de l'article D. 411-1 du code de l'éducation deux élus doivent être désignés pour être délégués au Conseil d'Ecole.

Il est composé de son Maire (ou son représentant) et d'un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents les représentants au Conseil d'Ecole :

- Mme MONCOURIER Martine (représentant de M. le Maire)
- Mme DANIS Isabelle

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

### Désignations des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit choisir leurs délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROCEDE à la désignation des deux délégués titulaires :

M. René GOULESQUE

M. Gilles BLANQUET

Délibération : adoptée

### Délibération sur le compte de gestion - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2024

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

### Délibération sur le compte administratif - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par René GOULESQUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Daniel CHEVALEYRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I



	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	560 219,31	0,00	249 840,70	0,00	810 060,01
Opérations exercice	1 346 019,85	2 005 326,53	533 631,46	476 437,61	1 879 651,31	2 481 764,14
Total	1 346 019,85	2 565 545,84	533 631,46	726 278,31	1 879 651,31	3 291 824,15
Résultat de clôture		1 219 525,99		192 646,85		1 412 172,84
Restes à réaliser	0,00	0,00	424 514,18	40 827,80	424 514,18	40 827,80
Total cumulé	0,00	1 219 525,99	424 514,18	233 474,65	424 514,18	1 453 000,64
Résultat définitif		1 219 525,99	191 039,53			1 028 486,46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2024

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 1 219 525,99 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	560 219,31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	425 439,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>659 306,68</b>

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 219 525,99
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>1 219 525,99</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	972 048,77
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTEINE 2024 DE\_2025\_018)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTEINE 2024

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 20 757,88 €

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	2 356,06
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>23 113,94</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	20 757,88
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>20 757,88</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'Inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	18 431,68
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT 2024

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 20 757,88 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	2 356,06
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>23 113,94</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	20 757,88

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025

Date de réception de l'AR: 24/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_035-DE

AGEDI



<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>20 757,88</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	18 431,68
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

#### Délégation Maire Régie Piscine Mini-Golf

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par diverses associations qui souhaitent obtenir des entrées pour la piscine ou le mini-golf.

Il serait intéressant de pouvoir consacrer quelques entrées pour des dons ponctuels aux associations locales afin de participer aux lots de tombola, quine...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retirer des régies concernées des tickets piscine ou mini-golf pour un montant total maxi annuel de 200 €.

Délibération : adoptée

#### Location logements communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- Mme RONGIER Aurélie le logement au 16 route de Bort à compter du 1er Mars 2025 moyennant un loyer mensuel de 452.00 € + charges 38.00 €.
- M. PAVIA Virgile le logement au 6 Place de l'église à compter du 1er Mars 2025 moyennant un loyer mensuel de 310.00 € + charges 35.00 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Délibération : adoptée

#### Vente bâtiment route de sarran

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat des Eaux de la Haute Artense dont le siège est à Champs sur Tarentaine, est intéressé pour acquérir le bâtiment 26 route de sarran pour lequel il est locataire.

Ce bâtiment est actuellement utilisé par les services techniques et aurait pour projet d'y intégrer le service administratif.

La proposition faite par le syndicat des eaux en concordance avec l'estimation faite par Maître BESSON à Ydes serait de 27 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre ce bâtiment en l'état 26 route de sarran d'une superficie de 173 m2 pour un montant de 27 000.00 €HT
- DIT que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE son maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération : adoptée

#### Réactualisation des fonds de concours sumène artense " Dossier Brasserie"

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des projets concernant la rénovation du bâtiment au 2 Place de l'église pour le projet de brasserie artisanale.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les demandes de fonds de concours sumène Artense avec un plan de financement s'établissant de la manière suivante :

Sumène Artense communauté	Fonds de concours	72 454.67 €
Sumène Artense communauté	Fonds de concours commerce	30 000.00 €
ETAT	DETR (sollicité)	202 454.66 €
Région	Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural	100 000.00 €
Autofinancement		101 227.34 €
	TOTAL	506 136.67 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté à hauteur de 72 454.67 € soit 14.31 % du projet.
- Décide de demander un fonds de concours commerce à Sumène Artense communauté à hauteur de 30 000.00 € (montant plafond) soit 5.93 % du projet.
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération : adoptée

#### Adhésion Sumène Artense à Syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène

versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I



l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Adhésion Sumène Artense à syndicat mixte labellisé EPAGE « Sources Dordogne »

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Sources Dordogne Rhue à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- Sumène Artense Communauté
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API)
- Communauté de communes du Pays Salers (CCPS)
- Haute Corrèze communauté (HCC)

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Sources Dordogne Amont est d'exercer, par délégation, en lieu

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de reception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Sources Dordogne Rhue

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

#### Construction Local de Chasse - Choix des entreprises

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 14 Février 2025, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local de chasse.

Il apparaît qu'après analyse des offres les entreprise suivantes ont toutes les garantie pour réaliser les travaux en étant les moins disantes :

#### **LOT 1 Terrassement VRD**

SAS Fred JUILLARD Le Grancher 15270 LANOBRE pour un montant de 16 770.00 €HT

#### **Lot 2 Gros Œuvre**

SARL KESKIN 6 Impasse des peupliers 19200 USSEL pour un montant de 52 700.00 €HT

#### **LOT 3 Charpente**

SARL AYGUEPARSES Le Fayet 15200 CHALVIGNAC pour un montant de 21 472.00 €HT

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de reception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I



**LOT 4 Couverture**

SARL AYGUEPARSES Le Fayet 15200 CHALVIGNAC pour un montant de 18 877.80 €HT

**LOT 5 Menuiseries extérieures**

SARL SERRAT CANTALU ZA La Dinotte 15200 le VIGEAN pour un montant de 18 480.00 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les conclusions et décide de retenir les propositions ci-dessus énoncées
- autorise le Maire à signer les marchés et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc.si nécessaire).

Délibération : adoptée

Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 - PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait intéressant, en 2025, de prévoir une rénovation de bâtiment à Marchal ayant pour destination : au RDC dernier commerce + 1er étage un gîte)

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux HT 30 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€HT)	
Travaux	30 000.00	Subvention Fonds Cantal Solidaire ( 20 % des dépenses éligibles)	6 000.00
		Autofinancement	24 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00</b>		<b>30 000.00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- de retenir le plan prévisionnel de financement du projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

#### Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait intéressant, en 2026, de prévoir une rénovation de la salle des fêtes située route de bort. Dans le cadre du PREB, un audit énergétique a permis d'obtenir des propositions de solutions afin d'obtenir des gains énergétiques intéressants.

La commune engagerait en complément des travaux de réhabilitation de la salle, cette dernière étant très utilisée.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux HT 200 000.00 € HT  
Maîtrise d'œuvre HT 25 000.00 € HT  
TOTAL 225 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€HT)	
Travaux	225 000.00	Subvention Fonds Cantal Solidaire ( 20 % des dépenses éligibles)	45 000.00
		Autofinancement à ce jour	180 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>225 000.00</b>		<b>225 000.00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- de retenir le plan prévisionnel de financement du projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Délibération : adoptée

#### Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 PROGRAMME 2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait intéressant, en 2027, de prévoir une rénovation énergétique de la salle polyvalente Henri MOINS. Dans le cadre du PREB, un audit énergétique a permis d'obtenir des propositions de solutions afin d'obtenir des gains énergétiques intéressants.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux HT 320 000.00 €  
Maîtrise d'œuvre HT 40 000.00 €  
TOTAL 360 000.00 €

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I



Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€HT)	
Travaux	320 000.00	Subvention Fonds Cantal Solidaire (20 % des dépenses éligibles)	72 000.00
Maîtrise d'œuvre	40 000.00	Autofinancement à ce jour	288 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>360 000.00</b>		<b>360 000.00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- de retenir le plan prévisionnel de financement du projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Délibération : adoptée

#### Convention stérilisation chats errants

Monsieur le Maire informe l'assemblée des problèmes de chats errants sur la commune qui ont été signalés par de nombreux administrés. Aussi, il serait souhaitable d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Pour ce faire, il est possible de conventionner avec la fondation 30 millions d'amis qui prendrait en charge 50 % des frais de stérilisation et d'identification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation et de d'identification.
- FIXE le nombre de chats pour cette campagne au nombre de 30 (soit 3 300.00 € pris en charge pour moitié par la fondation.)

Délibération : adoptée

#### Service Intérim

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à des besoins et vu le règlement de ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de réception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget

Délibération : adoptée

Fin de séance à 22h05.

Daniel CHEVALEYRE  
Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de reception de l'AR: 24/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I